
Décisions

Décision 8613, 26 mai 2006

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1)

Producteurs bois – Bas-Saint-Laurent — Fonds de roulement — Modification

Veillez prendre note que la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec a approuvé, par sa décision 8613 du 26 mai 2006, le Règlement modifiant le Règlement sur le fonds de roulement des producteurs de bois du Bas-Saint-Laurent, tel que pris par les membres du conseil d'administration lors d'une assemblée générale convoquée à cette fin et tenue le 2 mai 2006 et dont le texte suit.

Veillez de plus noter que ce règlement est soustrait de l'application des sections III et IV de la Loi sur les règlements (L.R.Q., c. R-18.1) en vertu de l'article 203 de la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1).

FRANCE DIONNE, *avocate*

Règlement modifiant le Règlement sur le fonds de roulement des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent*

Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 123, par 1^o)

1. Le Règlement sur le fonds de roulement des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent est modifié par le remplacement, à l'article 14 de « dixième année précédente » par « neuvième année précédente. En 2006, les contributions dues et perçues au cours de la dixième année précédente seront également remboursées. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle*.

46358

* Les dernières modifications au Règlement sur le fonds de roulement des producteurs forestiers du Bas-Saint-Laurent, approuvé par la décision 3438 du 29 juin 1982 (1982, *G.O.* 2, 2694), ont été apportées par le règlement approuvé par la décision 7638 du 23 août 2002 (2002, *G.O.* 2, 6111). Les autres modifications apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec à jour au 1^{er} avril 2006.